

n°84

Mars 2013

# SYLVINFO

Champagne-Ardenne

## Sommaire

- 1 Éditorial
- 2 La santé des forêts privées champardennaises en 2012.
- 4 Nouvelles du département de la Marne.
- 5 Ce qui incombe à chaque nouveau propriétaire forestier.
- 6 Analyse des ventes groupées de la forêt privée de Champagne-Ardenne pour 2012.
- 8 Sylvassur.
- 9 Le bois-énergie.
- 10 Règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles.
- 12 Brèves.

## Éditorial

### Pour la relance de notre filière forêt-bois régionale

De nombreuses réflexions sont en cours sur l'avenir de la filière forêt-bois. Les réunions et les rapports s'enchaînent, mais les actes font cruellement défaut.

La préparation d'une loi « d'avenir » qui devrait logiquement tracer la politique forestière française pour les prochaines années n'ouvre en fait aucun espoir. Manque de moyens ou manque d'imagination ? Manque de volonté politique, sûrement ... alors même que l'on nous assène des discours moralisateurs sur l'absence de compétitivité de l'économie forestière et sur l'incroyable déficit de la balance commerciale de l'industrie du bois !

On peut comprendre que les moyens manquent aujourd'hui. Pourtant des propositions raisonnables ont été faites, comme la juste affectation des « crédits carbone » qui auraient pu reconstituer un fonds destiné à la modernisation de la filière. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus.

Avec des moyens insignifiants et une réglementation paralysante, comment l'État peut-il aujourd'hui nous parler de compétitivité ? Il faut lever ces verrous si l'on veut avancer !

La position des forestiers privés champardennais a été présentée au colloque de Croigny en juin 2012.

Nous disions alors qu'il fallait adapter la production de nos forêts aux évolutions économiques et environnementales, notamment en améliorant l'offre de bois provenant des forêts bénéficiant d'un PSG, en favorisant la mobilisation par une meilleure desserte et en relançant les reboisements.

Nous ajoutions qu'il fallait en même temps augmenter la demande en bois de nos industries en favorisant la modernisation de leurs équipements, l'innovation de leurs productions et la rénovation de leurs modes d'approvisionnement.

Naturellement, la mise en œuvre d'un tel programme ne peut être que le fruit d'une volonté interprofessionnelle largement majoritaire qui seule permettra la mobilisation des moyens financiers et les ajustements réglementaires nécessaires, tant au niveau local que national.

**P. Bonhomme**  
Président du CRPF

*"Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures"*





## La santé des forêts privées champardennaises en 2012

**Ce bilan a été rendu possible grâce aux 4 correspondants-observateurs mis à la disposition du Département de la Santé des Forêts par le CRPF pour plus de 10 % de leur temps de travail, mais aussi grâce aux informations que les propriétaires forestiers et les gestionnaires ont bien voulu leur transmettre. Les correspondants-observateurs ne peuvent pas tout voir seuls, ils ont besoin des yeux du plus grand nombre. Pour une meilleure connaissance et une meilleure maîtrise des problèmes sanitaires de la forêt, n'hésitez pas à informer les correspondants observateurs du DSF pour la forêt privée, leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.**

### Le climat

Après une année 2011 chaude et sèche, l'année 2012 a été globalement proche de la normale dans les départements du sud (Aube, Haute-Marne) tandis que les départements du nord (Ardennes, Marne) se démarquent par une pluviométrie excédentaire.

Comme souvent, le climat connaît de grandes fluctuations. Partout dans la région, février a été froid et sec, mars chaud et sec, mi-avril à mi-juillet frais et arrosé, août chaud et sec et décembre doux et très humide. Le 5 janvier, un coup de vent touche l'Aube et la Haute-Marne avec peu de conséquence pour la forêt, celui de 7 juin près de Bar-sur-Aube est localement destructeur, tout comme celui de juillet dans la Marne. Les épisodes printaniers froids et pluvieux ont réduit à néant les fructifications forestières. Néanmoins, l'année 2012 a été plutôt favorable à la végétation forestière.

### Les scolytes des résineux

Les scolytes de l'épicéa sont d'une grande discrétion sauf en Argonne où une légère recrudescence est à noter. Dans l'Aube, on relèvera la présence de curvidentés sur Abies grandis et douglas.

### Les défoliateurs

Les défoliateurs feuillus précoces

(chenilles de tordeuses et de géométrides) ont eu peu d'impact sur les frondaisons bien que leurs populations soient en augmentation à l'exception de la Haute-Marne où les populations diminuent.

La processionnaire du chêne particulièrement redoutable par ses urtications est stable en Haute-Marne mais en diminution ailleurs. Les coups de froid et la pluie du mois de mai ont perturbé le développement des larves.

Le bombyx cul-brun, toujours actif dans les haies et arbres de bord de route en Champagne crayeuse marque un repli après trois années de défoliation sévère.

Des charançons phyllophages ont infligé des dégâts significatifs à de jeunes peupleraies auboises.

La processionnaire du pin maintient à un faible niveau son implantation à l'extrême ouest du département de l'Aube.

### Les dépérissements

Chez les feuillus et les chênes en parti-

### Coordonnées des correspondants-observateurs du CRPF :

- ♦ **R. Drouhin** - Antenne des Ardennes - 17 rue du Château - Villers-Semeuse - 08013 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CEDEX - ☎ 03.24.57.61.88
- ♦ **B. Bouchet** - Antenne de l'Aube - 42 rue de la Paix - B.P. 3070 - 10012 TROYES CEDEX - ☎ 03.25.73.24.88
- ♦ **J-B. Wokan** - Maison Régionale de la Forêt et du Bois - Complexe Agricole du Mont Bernard - Route de Suippes - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - ☎ 03.26.65.18.25
- ♦ **L-A. Lagneau** - Antenne de la Haute-Marne - 6 rue Bouchardon - B.P. 106 - 52003 CHAUMONT - ☎ 03.25.03.40.84



De gauche à droite : Bernard Bouchet - Régis Drouhin - Jean-Baptiste Wokan - Louis-Adrien Lagneau.



Dépérissement de douglas de 45 ans.

culier, il n'a pas été constaté de phénomène de grande ampleur. Des mortalités diffuses sont toujours observées. Chez les résineux, des plantations de pins laricio de 20 à 25 ans dépérissent en Champagne crayeuse, rien d'étonnant pour cette essence calcifuge. Des dépérissements de douglas, moins faciles à expliquer, sont signalés dans les Ardennes et l'Aube. Des mortalités d'Abies grandis sont constatées dans les Ardennes, l'Aube et la Haute-Marne malgré la faible représentation de l'espèce.

### La rouille du peuplier

L'apparition de la rouille sur les peupliers interaméricains encore existants fut tardive mais leur état sanitaire est devenu catastrophique ; il apparaît plus que jamais indispensable d'exploiter les parcelles concernées même si les volumes objectifs ne sont pas atteints.

### Le puceron lanigère

Les premières mortalités imputables au puceron lanigère sont visibles dans l'Aube, dans le même temps, il colonise en vallée de l'Aube le secteur d'Arcis, Ramerupt. Des dépérissements et des mortalités sont à craindre au printemps 2013. Quoique non observé dans la Marne, il est susceptible d'être présent dans le sud-ouest du département.



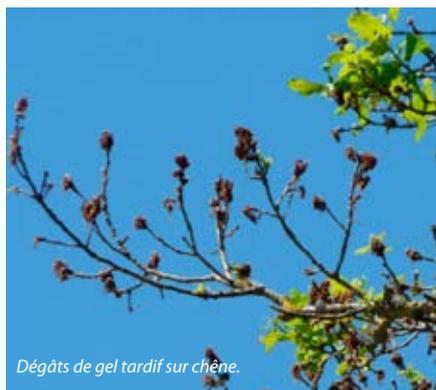
Colonies de puceron lanigère sur peuplier I214 de 5 ans.

Mortalité sur peuplier I214 de 20 ans due au puceron lanigère.

### La chalarose du frêne

La région est maintenant entièrement contaminée. Les semis et perchis sont les plus touchés. Les premières nécroses au collet d'arbres adultes et les premières mortalités ont été observées dans les Ardennes. Afin de prendre la bonne attitude face à cette nouvelle maladie, quelques conseils de gestion sont préconisés :

- ◆ Dans les secteurs où le frêne est abondant, il convient d'effectuer les martelages à l'état feuillé afin de bien apprécier l'importance de l'attaque dans les houppiers ; c'est impossible en l'absence des feuilles.
- ◆ On ne récolte, pour des raisons sanitaires que les individus qui présentent plus de 50 % de mortalité du houppier ou bien des nécroses au collet. Il faut éviter une récolte prématurée : elle est sans intérêt pour la lutte, elle risque de déstabiliser les



Dégâts de gel tardif sur chêne.

peuplements ainsi que les marchés. Sans oublier qu'une récolte mal calibrée risque de supprimer les arbres résistants dont la forêt aura bien besoin pour redonner sa place au frêne après ce coup de tabac.

- ◆ On ne plante plus de frêne !

### Autres problèmes

L'oïdium du chêne a été particulièrement virulent cette année, ce qui n'est pas sans conséquence sur les régénérations naturelles.

Les plantations ont eu un niveau de reprise satisfaisant. Les gelées tardives ont occasionné quelques dégâts localisés.

Intensification des attaques de *Marssonina brunnea* notamment sur I 214 mais sans trop d'impact sur la végétation. La cylindrosporiose du merisier fait également parler d'elle.

### Pour une forêt saine

Plus que jamais, dans le contexte du changement climatique, la santé des forêts est étroitement liée à la qualité de la gestion : planter ou favoriser la bonne essence au bon endroit, appliquer une bonne sylviculture (interventions fréquentes et modérées, respect du sous-étage et du sol, mélange d'essences...), il n'existe pas de meilleure prévention. En forêt, les moyens de lutte sont peu nombreux et tendent encore à se réduire quand ils ne sont pas illusoire.

### En conclusion

2012 est une année ordinaire du point de vue phytosanitaire dont les points saillants sont : la généralisation de *Chalara fraxinea* à l'ensemble de la région avec les premières mortalités constatées. L'expansion du puceron lanigère dans les peupleraies aubois. La recrudescence des maladies foliaires en lien avec les conditions climatiques du printemps et du début de l'été.

**Régis Drouhin**  
et les correspondants-observateurs  
du DSF pour la forêt privée.



## Nouvelles du département de la Marne

**2 réunions EPERFOR (CETEF), à l'initiative du Président DROULLE ont eu lieu dans notre département.**

### La première sur les aménagements sylvo-cynégétiques en forêt d'Argonne

Se sont réunis une quarantaine de propriétaires privés et des organismes USM, ONF, ONCFS, CRPF, FDC51, FDC08, FRCCA, dans la forêt privée de La Haie Guérin et dans la forêt domaniale de Châtrices.

On a pu constater l'impact des cervidés par écorçage des arbres, abrutissement en hiver et printemps sur les plantations et régénérations naturelles. En ce qui concerne les sangliers, l'impact se situe au niveau de la consommation des fruits des semenciers (glands et faines).

Dans la forêt privée de la Haie Guérin tout comme dans la forêt domaniale de Châtrices, la place des cervidés dans l'écosystème forestier est reconnue (tout comme les reve-

nus qu'ils suscitent) et leur besoins (gagnage, quiétude) sont pris en compte dans la gestion sylvicole (cloisonnements, éclaircies dynamiques, accotement enherbés...).

On constate que les objectifs sylvicoles et notamment le renouvellement par plantation ou régénération naturelle des peuplements, peuvent être remis en cause par une trop forte pression des cervidés.

### La seconde, en Montagne de Reims

Clos Saint Joseph et forêt du Mont Hurlet, propriétés du GF de Saint Joseph (Benoist et Thibault Moreau) avec la participation et l'animation de Philippe Launay du GGDFM.

Le thème était : évolution de la forêt depuis le document de gestion établi en 2010 et les travaux sylvicoles effectués bien avant avec notamment une mini-pelle et outils « Becker », détournement de feuillus précieux, griffage du sol pour préparer un ensemencement, ...



Forêt en Montagne de Reims.

Photo N. Vanderheeren

La conclusion de la journée était de montrer ce qu'il faut faire et ce qu'il n'était pas nécessaire de faire. Il vaut mieux accorder une attention toute particulière aux parcelles qui ont de l'avenir (sol, peuplement,...) au détriment de celles où les arbres végètent en raison de la configuration du terrain ou d'un mauvais sol.

Il a été insisté sur le fait que le propriétaire ne doit pas se sentir frustré par ce choix !

**F. Girard, Président USM  
Adhérent à EPERFOR  
D'après les CR du secrétaire  
d'EPERFOR et de FRCCA  
(S. de Pontbriand)**



## Plantation de châtaignier

**Dryocosmus Kuriphilus, le « cynips du châtaignier » fait l'objet d'une décision communautaire relative à des mesures provisoires d'urgence destinées à éviter la propagation de cet organisme nuisible.**

Il est aussi appelé chalcide du châtaignier. C'est un micro-hyménoptère ravageur parasite majeur du châtaignier. Les adultes pondent dans les bourgeons pendant la saison

de végétation. Les larves y séjournent et passent l'hiver sans que le parasite puisse être détecté. Au printemps suivant, les larves se développent et il se forme des galles plus ou moins rouges à la place de la pousse. À terme, cela provoque une perte de vigueur et la mortalité de rameaux, une diminution de la production de fruits, voire dans le pire des cas, la mort des arbres.

Un arrêté de lutte, daté du 22 novembre 2010 est instauré. L'article 6 de cet arrêté prévoit notamment que toute nouvelle plantation de matériel végétal de châtaignier doit faire l'objet d'une déclaration **obligatoire** de plantation par le propriétaire ou le gestionnaire, auprès du service

chargé de la protection des végétaux, à savoir le SRAL (Service Régional de l'Alimentation).

Dans le cas des plantations réalisées entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars, la déclaration doit être envoyée au plus tard le 8 avril qui suit la plantation.

Dans le cas des plantations réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, la déclaration doit être envoyée dans les 8 jours qui suivent la plantation.

Vous trouverez un modèle de déclaration à l'adresse internet suivante : <http://draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-Chataigner>

**J-B. Wokan**

## Ce qui incombe à chaque nouveau propriétaire forestier (et ce que ne doivent pas perdre de vue les autres)

**Devenir propriétaire forestier n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît, surtout si l'on est un investisseur. Car si appréhender dans un premier temps la valeur d'une forêt, où rien n'est vraiment rationnel, relève d'une gageure, la suite peut relever parfois de plus fortes complexités.**

Et si tout est plus simple, en terme d'acquisition, quand on hérite d'un bien, ce qui représente la majorité des cas, pour autant, il subsiste bien des choses à apprendre pour se mettre en conformité avec la loi et les règlements en vigueur.

Or la filière est complexe et comprendre qui fait quoi est peu évident pour un novice.

Pourtant certaines démarches sont, dès la prise de possession d'une forêt, à envisager au plus vite pour ne pas courir ensuite derrière les complications.

Nous avons dans le tableau ci-contre cherché à recenser les principales formalités à accomplir, à expliquer pourquoi, et préciser à qui s'adresser.

**Ch. Baudot**



Photo S. Gaudin

Formalité	Pourquoi ?	Où s'adresser ?
Pour un simple propriétaire, une indivision ou un groupement forestier : créer son entreprise agricole et solliciter un n° de siret	Principalement dans 2 circonstances : 1. le remboursement de TVA forfaitaire . 2. la demande d'aide à l'investissement forestier	Remplir un formulaire PO agricole (pour les personnes physiques), formulaire agricole F (pour les indivisions) au centre de formalités des entreprises du département de l'exploitation (en général la chambre d'agriculture)
Faire assurer sa forêt en responsabilité civile	Parce que chaque propriétaire est responsable de ses arbres en toutes circonstances et que les jurisprudences responsabilisent les propriétaires lors de chaque contentieux.	Auprès des syndicats de propriétaires forestiers.
Pour les forêts de plus de 25 ha : déclarer le changement de propriétaire auprès du CRPF.	Parce que c'est une obligation réglementaire.	Courrier à Mr le Président du CRPF régional ( <b>Champagne-Ardenne</b> : MRFB-Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes - 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE).
Pour les assujettis à l'ISF (impôt sur la fortune) : solliciter un certificat d'exonération.	L'exonération des 75 % de la valeur d'une forêt dans sa déclaration ISF n'est pas automatique, elle suppose la délivrance d'un certificat par l'Administration (en contrepartie un document de gestion durable doit être fourni).	À la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Département où se situe la forêt.
Pour les forêts de plus de 25 ha : s'assurer que son plan simple de gestion (PSG) est en conformité.	Parce qu'aucune coupe, aucun travail ne peut être envisagé si le PSG n'est pas valide ou que les opérations projetées n'y figurent pas.	Contact avec le CRPF régional ( <b>Champagne-Ardenne</b> : MRFB - Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE).
Organiser son groupement forestier	Parce qu'en famille aussi les mésententes surviennent, il est indispensable de faire une AG constitutive où les prérogatives des gérants sont clairement établies et où est établi un prévisionnel financier (le code civil rend une AG annuelle obligatoire).	Auprès de son notaire ou d'un expert forestier avisé en la matière.

**Secrétaire général SPFS Aube**



# Analyse des ventes groupées de la forêt privée de Champagne-Ardenne pour 2012

**L'analyse porte sur 8 ventes de bois sur pied organisées en 2012 par des organismes économiques de la forêt privée de Champagne-Ardenne et par un technicien forestier.**

## Volumes et essences mis en vente

**Bois d'œuvre :** 107 183 m<sup>3</sup>

**Bois d'industrie :** 21 989 m<sup>3</sup>

53 % du volume mis en vente provenait de forêts gérées durablement PEFC (44 % en 2011).

	2012		Rappel 2011		Rappel 2010	
Chêne	44 320 m <sup>3</sup>	41 %	50 183 m <sup>3</sup>	29 %	11 012 m <sup>3</sup>	31 %
Épicéa	10 195 m <sup>3</sup>	10 %	27 981 m <sup>3</sup>	16 %	21 760 m <sup>3</sup>	15 %
Peupliers	12 183 m <sup>3</sup>	11 %	18 968 m <sup>3</sup>	11 %	18 788 m <sup>3</sup>	13 %
Pin	9 534 m <sup>3</sup>	9 %	11 007 m <sup>3</sup>	6 %	5 584 m <sup>3</sup>	4 %

En 2012, la 4<sup>ème</sup> essence en volume mise en vente est une fois de plus le Pin, suivi du Frêne, du Douglas et du Hêtre.

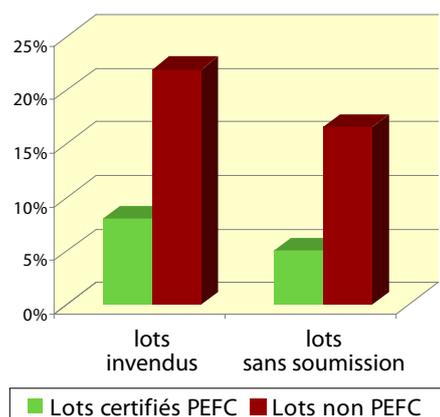
## Soumissions et certification PEFC

**Nombre moyen d'acheteurs par vente :** 21 (24 en 2011 et 20 en 2010)

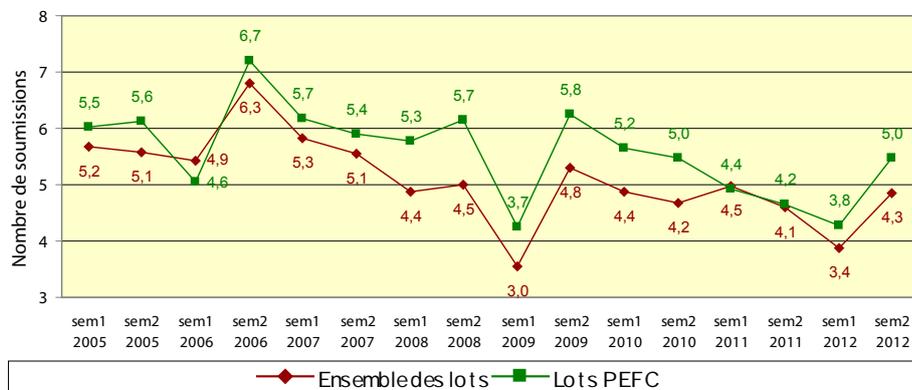
**Nombre moyen de soumissions par lot :** 4,52 (4,24 en 2011 et 4,23 en 2010). Cette année, les soumissions sont en moyenne plus nombreuses sur les lots PEFC (4,98 soumissions par lot) que sur les lots non PEFC (4,05 soumissions par lot).

17 % des lots non certifiés ne re-

**Graphique 1 :** Comparaison des invendus et des lots non soumissionnés selon leur certification



**Graphique 2 :** Évolution du nombre moyen de soumissions par lot (2)



çoivent aucune soumission, contre seulement 5 % des lots PEFC.

Enfin, 22 % des lots non certifiés sont invendus, alors que seuls 8 % des lots certifiés PEFC ne trouvent pas acquéreur : **les lots PEFC ont plus de chance d'être vendus que les lots non certifiés.**

## Résultats des ventes

	Ensemble des lots		Lots PEFC	
Volume vendu	104 397 m <sup>3</sup>	81 %	61 954 m <sup>3</sup>	90 %
Nombre de lots vendus	402	77 %	218	88 %
Chiffre d'affaire	6 442 609 €		4 283 810 €	
Prix moyen du m <sup>3</sup> toutes essences (2)	61,71 €/m <sup>3</sup>		69,14 €/m <sup>3</sup>	

Toutes essences confondues, 81 % du volume mis en vente a été acheté (contre 93 % en 2011). Le bois PEFC profite d'une certaine notoriété et semble se vendre mieux que le bois non certifié puisque 90 % du volume PEFC présenté a trouvé preneur (contre 96 % en 2011).

Le peuplier a eu cette année des difficultés pour être vendu : seulement 58 % des lots de peuplier présentés ont trouvé acquéreur. En comparaison, 100 % des lots de douglas, 96 % des lots de chêne et 90 % des lots d'épicéa ont été vendus.

## La composition moyenne des lots

	Lots non PEFC			Lots PEFC		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Chêne	33 %	32 %	35 %	29 %	32 %	47 %
Peuplier	18 %	19 %	14 %	9 %	9 %	6 %
Hêtre	3 %	1 %	2 %	5 %	2 %	8 %
Pin		10 %	15 %		8 %	5 %
Épicéa	15 %	19 %	9 %	16 %	30 %	10 %
Douglas	3 %	6 %	3 %	15 %	8 %	7 %
Sapin		6 %	1 %		5 %	4 %

En 2012, la composition des lots moyens certifiés est plus riche en chêne, et légèrement moins riche en peuplier. Ce constat joue sur le prix moyen du m<sup>3</sup> toutes essences confondues, de ce fait supérieur aux lots non certifiés.

Par contre, la proportion de feuillus par rapport aux résineux reste voisine quels que soient les lots (73 % du volume de bois certifié est feuillu, pour 71 % du volume non certifié). Enfin (cf. Résultats des ventes), on constate une croissance du prix moyen au m<sup>3</sup> toutes essences confondues par rapport à 2011 (55 €/m<sup>3</sup>), à corréliser toutefois avec l'augmentation de la part du chêne dans le lot moyen.

## Prix et essences (3)

♦ **Chêne sur sol profond (cf. graphique 3)**  
Toutes les classes de volume affichent cette année encore une stabilisation du prix moyen du m<sup>3</sup> de chêne depuis 2010. Les gros diamètres restent plus recherchés.

◆ **Épicéa** (cf. graphique 4)

Le prix moyen de l'épicéa est cette année en très légère baisse par rapport à 2011 (cf. graphique n°3).

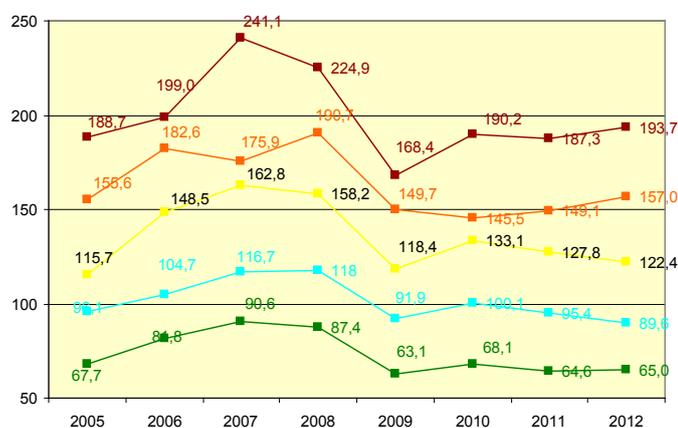
◆ **Peuplier**

Dans cette étude, les prix des peupliers sont très variables et difficilement exploitables. Un volume de bois vendu plus conséquent permettrait une analyse plus précise (cette année, seuls 58 % des lots ont été vendus). À noter que le peuplier se vend aussi par le biais de contrats d'approvisionnement (hausse du volume commercialisé de 33 %, soit 30 000 m<sup>3</sup> en 2012) avec des prix variant selon la qualité de 10-15 €/m<sup>3</sup> (sciage) à 32-37 €/m<sup>3</sup> (qualité déroulage haute gamme).

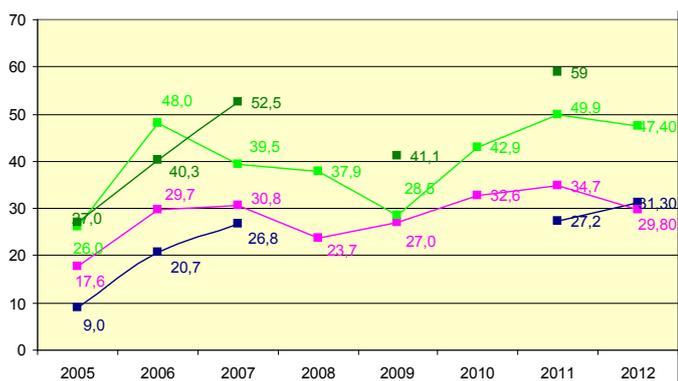
◆ **Frêne** (cf. graphique 5)

En 2012, le frêne est l'une des essences qui se sont bien vendues. Après une chute des prix en 2008 et 2009, cette essence voit son prix se stabiliser autour de 80 €/m<sup>3</sup> (cf. graphique 4).

**Graphique n°3 : Évolution du prix du chêne sur sol profond en €/m<sup>3</sup>**



**Graphique n°4 : Évolution du prix de l'épicéa en €/m<sup>3</sup>**



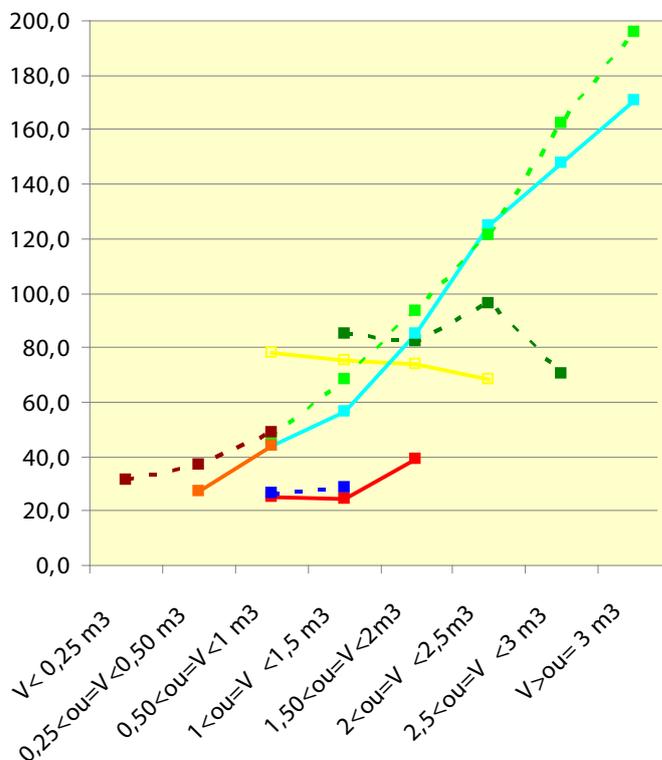
**Graphique n°5 : Évolution du prix du frêne en €/m<sup>3</sup>**



**PEFC et les prix de vente** (cf. graphique 6)

En 2012, il reste difficile de conclure sur une tendance nette pour les prix du m<sup>3</sup> de Chêne, de Peuplier et d'Épicéa PEFC, mais sur la plupart des essences, le bois certifié PEFC se vend mieux que le bois non certifié.

**Graphique n°6 : Comparaison des prix au m<sup>3</sup> de bois PEFC et non certifiés selon l'essence et le volume de bois**



**Légende (Graphique 6)**

- frêne non PEFC
- frêne PEFC
- chêne non PEFC
- chêne PEFC
- épicéa non PEFC
- épicéa PEFC
- peuplier non PEFC
- peuplier PEFC

L'année 2012 est globalement stable par rapport à 2011 en ce qui concerne les cours du bois, même si les acheteurs deviennent plus difficiles quant à la qualité des bois qu'ils achètent.

Le Chêne, le Douglas et l'Épicéa sont les essences les plus recherchées (avec moins de 10 % d'invendus), et cette année, les résineux ont un succès croissant : en moyenne, les lots de Douglas, de Pin sylvestre, de Sapin pectiné ou d'Épicéa

ont tous reçu plus de 5 soumissions alors que parmi les feuillus, seul le Chêne en a reçu autant.

Les prix de l'Épicéa se stabilisent.

Le marché du Peuplier est toujours morose.

**Légende (Graphiques 3-4-5)**

- Arbres de volume moyen :
- supérieur à 3 m<sup>3</sup>.
  - compris entre 2,5 et 3 m<sup>3</sup>.
  - compris entre 2 et 2,5 m<sup>3</sup>.
  - compris entre 1,5 et 2 m<sup>3</sup>.
  - compris entre 1 et 1,5 m<sup>3</sup>.
  - compris entre 0,5 et 1 m<sup>3</sup>.
  - compris entre 0,25 et 0,5 m<sup>3</sup>.
  - inférieure à 0,25 m<sup>3</sup>.

**H. Feuilly**  
**UFPCA**





## SYLVASSUR : un nouveau système d'assurance des risques incendie et tempête en forêt, géré par la Fédération pour les propriétaires adhérents des syndicats

**La Fédération vient de signer un accord historique avec le courtier d'assurances VERSPIEREN concernant l'assurance des risques incendie et tempête en forêt.**

Pour la première fois, les forestiers adhérents des syndicats pourront bénéficier d'une assurance de qualité couverte par un des plus grands assureurs mondiaux (LLOYDS) à des taux largement inférieurs à ce qui existe actuellement. Voici les principales caractéristiques de cette nouvelle assurance baptisée SYLVASSUR.

Dans SYLVASSUR le propriétaire :

- assure le risque incendie seul ou le risque incendie et tempête,
- assure seulement les parcelles de la forêt qu'il souhaite assurer. Il n'est pas obligé d'assurer toute sa forêt,
- assure les parcelles, soit sur la base cadastrale, soit sur la base des peuplements décrits dans son document de gestion,
- choisit, selon ce qu'il souhaite, d'assurer les parcelles en valeur réelle ou en valeur d'avenir.

Le propriétaire choisit pour chaque

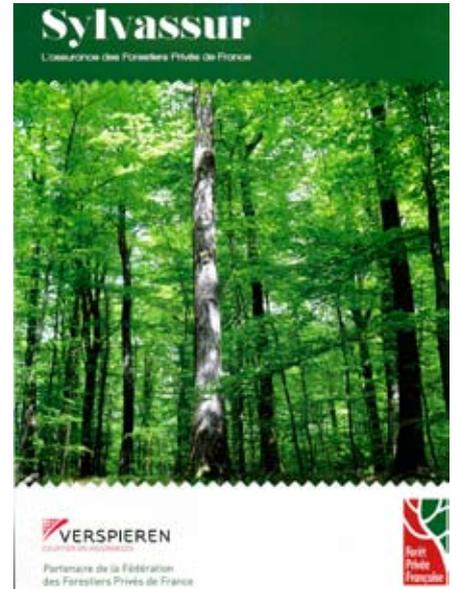
parcelle identifiée par lui le seuil de destruction à partir duquel il est indemnisé totalement par l'assurance, ce seuil pouvant être de 50 %, 65 % ou 75 %.

Le sauvetage (produit des ventes réalisées par l'assuré sur les parcelles sinistrées) reste acquis au propriétaire qui peut vendre quand il veut dès que le sinistre a eu lieu. En contrepartie l'assureur retient un montant forfaitaire de 20 % du montant assuré par la parcelle

À titre d'exemple, pour la région Champagne-Ardenne, un propriétaire qui s'assurera en risque incendie et tempête :

- paiera environ 2,9 pour mille en résineux ou en feuillu s'il opte pour être indemnisé dès que le seuil de 50 % de sinistre sur une parcelle assurée est atteint,
- paiera environ 1,9 pour mille en résineux ou en feuillu s'il opte pour être indemnisé dès que le seuil de 75 % de sinistre sur une parcelle assurée est atteint.

Cela veut dire que si 1 ha est assuré



sur une valeur réelle de 3 000 €, le paiement annuel de la prime d'assurance se situera approximativement entre 5 et 9 € l'ha par an selon le seuil d'intervention retenu.

SYLVASSUR sera présenté en détail lors des assemblées générales des différents syndicats, car il sera nécessaire d'expliquer précisément aux propriétaires comment ce produit peut s'appliquer à nos forêts ainsi que la marche à suivre pour assurer tout ou partie de sa forêt.

Une plaquette de présentation de SYLVASSUR est disponible également et sera largement diffusée auprès des adhérents.

La Fédération met en place dès maintenant « FPF Services », structure destinée à permettre aux propriétaires de bâtir l'assurance la mieux adaptée à leurs cas.

**FPF SERVICES**

☎ 01 47 20 66 55

[sylvassur@foretpriveefrancaise.com](mailto:sylvassur@foretpriveefrancaise.com)

Les propriétaires intéressés peuvent donc contacter ce service dès maintenant.

**D. Barthélémy  
H. Balsan**





## Le bois-énergie : une solution pour abaisser le coût de vos travaux sylvicoles et valoriser votre patrimoine forestier

**Le 26 juin dernier, dans la forêt de la Charmoye à Montmort Lucy (51) dans le cadre de la démarche Plan de Développement de Massifs (PDM), les propriétaires forestiers de la Brie des Étangs ont participé à une réunion d'information sur le thème : « Le bois-énergie : une solution pour abaisser le coût de vos travaux sylvicoles et améliorer votre patrimoine forestier ».**

### Une journée placée sous le thème du bois-énergie et des travaux sylvicoles

Les participants ont assisté à la projection d'un film intitulé « Bois-énergie : de l'arbre à la chaufferie ». Ils ont ensuite pu visiter différents chantiers mécanisés d'amélioration de jeunes peuplements (ouverture de cloisonnements, dépressage, détournement de tiges d'avenir,...) mettant en œuvre une cisaille montée sur une pelle mécanique, outil spécifique de récolte de petits bois. Suite à cette démonstration, une table ronde a été organisée, visant à comparer le bilan technico-économique et environnemental de la solution « bois-énergie » à celui des solutions classiquement mises en œuvre, dans la gestion forestière.



Cisaille montée sur une pelle mécanique.

### Une collaboration entre opérateurs privés, avec le soutien du CRPF

Cette réunion a été organisée par le CRPF de Champagne-Ardenne et le Groupement Régional des Ingénieurs et Experts Forestiers des Provinces de l'Est (GRIEF) dans le cadre des PDM, dont l'objet est de dynamiser la gestion forestière en petites et moyennes forêts privées. Fait remarquable, les opérateurs économiques ont su jouer la carte du regroupement puisque cette manifestation s'est déroulée avec la participation de la coopérative forestière Forêts et Bois de l'Est (F&BE) en charge de la réalisation des chantiers.

### Des résultats prometteurs

Indépendamment du succès de cette manifestation en termes de fréquentation et d'intérêt des participants, l'heure est désormais au bilan de ces chantiers :

**Pour les bois mesurant moins de 10 cm de diamètre**, le propriétaire n'avait jusqu'alors pas d'autre choix que d'intervenir à bois perdu pour un coût de 1500 euros/ha environ. Grâce aux itinéraires d'exploitation mécanisée et de valorisation énergétique des sous-produits élaborés et mis en œuvre par la coopérative, ces travaux ont pu être réalisés à coût nul pour le propriétaire et lui ont même rapporté de 90 à 120 euros/ha (30 à 40 tonnes/ha de plaquette forestière achetée 3 euros de la tonne).

**Pour les bois mesurant de 10 à 15 cm de diamètre**, le propriétaire faisait jusqu'alors intervenir une entreprise de bûcheronnage spécialisée dans la production de charbonnette. Cela lui rapportait 90 à 120 euros/ha (30 à 40 stères/ha de charbonnette achetée 3 euros du stère). Cette solution ne permettait de traiter guère plus d'une quinzaine d'hectares par an et devenait de plus en plus difficile à mettre en œuvre du fait de la raréfaction des équipes spécialisées dans ce

type de production. Grâce aux solutions développées par la coopérative, il ne faut guère plus d'une vingtaine de jours pour traiter quinze hectares et le revenu attendu pour le propriétaire est de 200 à 250 euros/ha (40 à 50 tonnes/ha de plaquette forestière achetée 5 euros de la tonne).

**Pour les bois mesurant plus de 15 cm de diamètre**, le propriétaire dispose de divers contrats avec des affouagistes et des exploitants forestiers locaux lui rapportant en moyenne 8 € le stère.

En conclusion, on constate que la solution bois-énergie permet aux propriétaires, de par le débouché complémentaire qu'elle offre :

- ♦ de valoriser des produits qui ne l'étaient plus (petits diamètres, bois blancs,...),
- ♦ de réaliser à nouveau des travaux délaissés (trop coûteux, trop longs,...),
- ♦ de dynamiser la sylviculture au profit de l'ensemble de la filière...

Ajoutons enfin que ce débouché sera pérenne puisque la demande en bois déchet est en pleine explosion et que les contrats d'approvisionnement en vigueur dans ce secteur sont passés pour des durées allant jusqu'à 15 ans...

Ce procédé d'exploitation du bois-énergie permet de réaliser un travail de sélection des essences tout en maintenant une densité susceptible de permettre une croissance optimum des bois d'avenir.

Le matériel choisi (Pelle hydraulique sur chenilles, porteur 8 roues avec grappin) correspond aux besoins d'exécution du chantier. La qualité de formation du personnel et sa connaissance de la forêt sont des garanties de la bonne exécution des travaux.

**J.G. de La Selle** (GRIEF) - **D. François** (FBE)  
**J.M. Colin** (CRPF)



# Règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles

Décret n° 2010-1603 du 17 décembre 2010 - En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011

## Publics concernés

- ◆ Donneurs d'ordres (personne physique ou morale qui passe commande de travaux à une ou plusieurs entreprises) (\*)
- ◆ Travailleurs indépendants et employeurs, qui exercent leur activité sur les chantiers forestiers et sylvicoles :
  - en personne,
  - avec des travailleurs (salariés, apprentis, stagiaires).

## Obligations du donneur d'ordres

- ◆ Établir (au moment de la conclusion du contrat ou, à défaut, avant le début des travaux) la fiche de chantier répondant aux exigences de l'arrêté du 31 mars 2011 : informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs (se référer à la fiche de chantier type).
- ◆ Communiquer la fiche aux entreprises et/ou aux indépendants, entrepreneurs.
- ◆ Établir un calendrier des interventions pour prévenir les risques liés à l'interférence des activités.

## Organisation des travaux

Chaque employeur :

- ◆ évalue les risques,
- ◆ organise et planifie les travaux en veillant à préserver la santé et la sécurité de tous les travailleurs,
- ◆ complète la fiche de chantier et veille à ce qu'un exemplaire de cette fiche soit disponible en permanence sur le chantier.

(\*) ne sont pas concernés les vendeurs de bois sur pied.



Équipement de protection individuelle.

- ◆ Définit les mesures de sécurité spécifiques destinées à prévenir les risques liés à la co-activité.

## Instructions aux travailleurs

### Avant le début des travaux :

L'employeur :

- ◆ communique la fiche de chantier aux travailleurs et toutes les informations sur la sécurité,
- ◆ donne les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et événements climatiques soudains.

### Pendant les travaux :

- ◆ vérifie que les instructions sont mises en œuvre et que les travaux sont effectués dans les règles de l'art, notamment concernant l'abattage des arbres.

## Organisation des secours

- ◆ L'alerte doit être donnée et les premiers secours dispensés dans les plus brefs délais.
- ◆ Les voies d'accès au chantier sont laissées libres de tout encombrement.

- ◆ Une trousse à pharmacie adaptée aux risques encourus est disponible sur le chantier.

- ◆ Les utilisateurs de tronçonneuse doivent avoir à leur portée du matériel permettant d'arrêter un saignement abondant et doivent savoir l'utiliser.

Jusqu'au 31/12/2013, présence minimum d'un secouriste pour moins de 5 travailleurs présents simultanément et de 2 secouristes pour 5 travailleurs et plus. À partir du 01/01/2014, présence de 2 secouristes minimum par entreprise intervenant sur le chantier, lorsqu'au moins 2 travailleurs sont présents.

## Périmètres de sécurité

- ◆ Pour l'élagage, au minimum le périmètre du houppier de l'arbre.
- ◆ Pour l'abattage manuel, périmètre délimité par une distance égale au minimum à 2 fois la hauteur de l'arbre.
- ◆ Pour l'abattage mécanisé, le débardage et le débusquage, le périmètre

tre est déterminé autour de l'équipement de travail, par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement ou le manuel d'utilisation.

Certains cas exceptionnels peuvent nécessiter l'intervention de 2 opérateurs dans le périmètre de sécurité. Des règles spécifiques sont définies au préalable et portées à la connaissance des intéressés (déroulement des travaux, répartition des tâches, positionnement des opérateurs, mode de communication,...).

### Intrusion dans un périmètre de sécurité

- ◆ Pour entrer dans le périmètre de sécurité toute personne doit se signaler, attendre que l'opérateur ait interrompu son travail et l'ait autorisée à s'approcher.
- ◆ Une signalisation temporaire spécifique est mise en place sur les voies d'accès au chantier y compris sur les places de dépôt (cet avertissement peut être porté sur les panneaux d'affichage prévus pour ces chantiers).
- ◆ Lorsqu'un travailleur constate l'intrusion d'une personne étrangère sur le chantier, il suspend son action.

### Terrains en pente

- ◆ Organiser les travaux pour que les travailleurs ne soient pas atteints par des arbres, grumes ou pierres susceptibles de glisser sur la pente.
- ◆ Concevoir les voies de débardage et couloirs de cloisonnement pour que



Éviter d'encombrer les voies d'accès au chantier.

les engins circulent dans le sens de la plus grande pente (éviter le dévers).

- ◆ Équiper les engins et véhicules de façon appropriée pour une capacité de franchissement et une adhérence adaptées au relief.

### Débardage par câble

Organiser les travaux de telle manière que les travailleurs ne soient pas heurtés par des grumes en cours de manutention.

### Entreposage des bois

- ◆ Éviter d'encombrer les voies d'accès au chantier.
- ◆ Éviter la présence de travailleurs non indispensables, sur les zones de dépôt.
- ◆ Disposer les produits forestiers sur un sol permettant d'assurer leur stabilité et, notamment sur les zones pentues, prendre les dispositions pour qu'ils ne puissent ni glisser ni dévaler.

### Travaux au voisinage de lignes électriques et canalisations

Des mesures sont prises pour éviter que les équipements de travail, véhicules ou dépôts de bois détériorent les lignes électriques et conduites de fluides et ne mettent des personnes en danger.

### Équipements de protection individuelle

- ◆ Tout travailleur y compris un indépendant, évoluant sur un chantier forestier ou sylvicole en activité porte :
  - un casque de protection (norme EN 397),
  - des chaussures ou bottes de sécurité adaptées au terrain,
  - un vêtement ou un accessoire de couleur vive.
- ◆ Les utilisateurs de tronçonneuse sont équipés en plus :
  - d'un écran de protection ou de lunettes (projections),

- de protecteurs contre le bruit,
- d'un pantalon anti coupures,
- de chaussures ou bottes de sécurité anti coupures (norme ISO 17249 ou EN 381-3),
- de manchons anti coupures, en cas d'élagage.

Port du casque à apprécier pour les travaux de sylviculture.

### Travail isolé

- ◆ Les chantiers sont organisés de manière à éviter le travail isolé.
- ◆ Lorsqu'il ne peut être évité, l'employeur met en place un dispositif d'alerte permettant d'avertir les services susceptibles de dispenser les premiers secours en cas d'accident.
- ◆ À défaut, des contacts réguliers avec le travailleur isolé sont établis selon une procédure prédéterminée par l'employeur.

Si les dispositions précédentes ne sont pas mise en œuvre, les intéressés peuvent exercer leur droit de retrait.

### Les conducteurs d'engins

- ◆ Les conducteurs d'engins disposent de gants adaptés aux travaux d'entretien et de maintenance.
- ◆ Le port du casque de protection et du vêtement ou accessoire de signalisation de couleur vive ne s'imposent qu'en-dehors de la cabine.

### Hygiène

Les travailleurs exercent leur activité dans des conditions décentes d'hygiène. Ils disposent d'eau potable en quantité suffisante.





## Nouvelles brèves

### Vente en France de plants forestiers en 2011 – 2012

Après 2 baisses successives de 23 % en 2009 – 2010 puis de 8 % en 2010 – 2011, la campagne 2011 – 2012 s'est caractérisée par une forte reprise d'activité, portée principalement par la dynamique du reboisement en pin maritime suite à la tempête Klaus.

De fortes hausses sont aussi observées sur le douglas, le chêne sessile et les peupliers (avec, par ordre décroissant, les clones suivants : Koster, I 45-51, I 214, Polargo, Trichobel, Triplo, Soligo, Fritzi-Pauley, Dorskamp, Raspalje, Blanc du Poitou). À signaler que la bonne dynamique nationale est complétée par une reprise à l'exportation, portant surtout sur douglas et hêtre.

### Biens vacants et sans maître...

Le Chasseur Français publie dans son numéro de février 2013 un article sur « les bois sans maître », réalité peu connue du grand public, avec une tendance à s'aggraver en raison de l'émigration rurale. Plusieurs centaines de milliers de petites parcelles forestières pourraient être ainsi concernées en France.

### La TVA

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, certains taux de TVA vont augmenter. Ainsi

le taux « normal » passera de 19,6 à 20% et le taux « réduit » de 7 à 10 %. Ces taux, « normal » et « réduit », seront directement applicables aux activités forestières suivant le régime habituellement applicable. Une contrepartie à cette augmentation pour les sylviculteurs non assujettis : le taux du remboursement forfaitaire passera de 3,68 à 3,89 %.

### Le RBUE

Le Règlement Bois de l'Union Européenne est entré en vigueur le 3 mars 2013. À compter de cette date, tout opérateur qui met en marché dans l'UE du bois ou un produit dérivé, que ce bois provienne du territoire national, d'un autre État membre ou d'un pays tiers à l'UE, est tenu de mettre en place un « système de diligence raisonnée ».

Ce système est destiné à s'assurer que l'opérateur ne met pas en vente du bois illégal, c'est-à-dire récolté en contravention avec les règles du pays d'origine. L'absence de système de diligence pour les bois commercialisés après le 3 mars 2013 sera susceptible de sanctions pénales.

Sont concernés les opérateurs qui :  
- importent du bois ou des produits bois de pays extérieurs à l'UE,  
- exploitent des bois dans l'UE.

Les propriétaires qui exploitent pour leur usage personnel, sans mise en

marché, ne sont pas concernés.

Pour les récoltes effectuées en France, les exploitants forestiers sont tenus à la mise en place de ce système. Un exemple type d'annexe aux contrats a été élaboré, permettant à l'exploitant de s'assurer auprès du propriétaire que la coupe est réalisée légalement.

Les exploitants doivent aussi conserver les documents permettant d'identifier les fournisseurs (propriétaires forestiers) des lots de bois, ainsi que les clients (acheteurs des bois).

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet de la DRAAF : <http://www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr/Reglementation-droit-du-travail>

### Journée de la forêt privée régionale

La journée de la forêt privée de Champagne-Ardenne aura lieu le samedi 28 septembre prochain à Chaource, dans l'Aube. Comme à l'accoutumée, elle sera organisée conjointement par l'UFPCA, le syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs et le CRPF. Elle sera dédiée, cette année, à la grande question des équilibres sylvocynégétiques. Un descriptif détaillé avec bulletin d'inscription est joint au présent Sylvinfo.

Contact :

UFPCA - ☎ 03.26.65.75.01

✉ [ufpca@orange.fr](mailto:ufpca@orange.fr)

### Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée de la région Champagne-Ardenne

#### CRPF

✉ **MRFB - Complexe Agricole du Mt Bernard - Route de Suippes 51000 Châlons-en-Champagne**

☎ **03 26 65 18 25**

☎ **03 26 65 47 30**

✉ **champagneardenne@crpf.fr**

Sylvinfo est réalisé par le Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne, par l'Union de la Forêt Privée de Champagne-Ardenne et par les Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs Départementaux.

Crédits photos et illustrations : CRPF de Champagne-Ardenne, Syndicats départementaux

Directeur de la publication : Patrice BONHOMME

Directeur de la rédaction : Claude BARBIER

Impression : Imprimerie Le Réveil de la Marne à Épernay (51).

IMPRIMERIE  
LE RÉVEIL DE LA MARNE

